

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Protection des dépôts
  - 5.7 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### **Avis relatif à la révision de certaines mesures concernant le ratio de levier des institutions de dépôt et de fiducie – COVID-19**

Depuis le 19 mars dernier, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a annoncé une série de mesures visant à minimiser les impacts de la pandémie de COVID-19 sur le système financier québécois, dont des mesures spécifiques aux sociétés de fiducie, sociétés d'épargne et autres institutions de dépôts, caisses non membres d'une fédération, caisses membres d'une fédération et fédérations de caisses (les « institutions financières visées »).

L'Autorité maintient une vigie régulière de la situation entourant la pandémie de COVID-19 et de ses impacts sur les institutions financières visées.

Dans un avis publié le [9 avril 2020](#), l'Autorité a notamment annoncé que les institutions financières visées étaient encouragées à exclure temporairement les réserves détenues auprès d'une banque centrale et les titres émis par des emprunteurs souverains de la mesure d'exposition du ratio de levier. L'Autorité annonçait alors que ce traitement serait en vigueur jusqu'au 30 avril 2021.

Considérant l'évolution de la pandémie et ses répercussions dans l'industrie, l'Autorité annonce aujourd'hui le report de l'échéance de ce traitement de sorte que les institutions financières visées pourront continuer d'exclure ces expositions jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

Luc Naud  
Directeur de l'encadrement du capital des institutions financières  
[Luc.Naud@lautorite.qc.ca](mailto:Luc.Naud@lautorite.qc.ca)

**Le 6 novembre 2020**

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

## 5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.